



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télécommunications

Question écrite n° 42298

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dispositif Echelon qui porte atteinte à la protection des données personnelles et de la vie privée et favorise l'espionnage économique au détriment de nos entreprises. Le dispositif Echelon, système d'écoute piloté par la NSA, la plus grande agence de renseignement des Etats-Unis, permet à ces derniers, avec la complicité d'autres Etats anglophones dont la Grande-Bretagne, d'intercepter l'ensemble des transmissions et transferts de données qui transitent par satellite : télécopies, télex, communications téléphoniques et électroniques sont ainsi en surveillance permanente, et sont traités par les services de renseignement américains. Echelon, dont l'existence était pleinement justifiée durant la guerre froide, a redéployé ses activités sur l'information civile, diplomatique et économique en provenance de l'Europe continentale. Le monde anglo-saxon - et plus particulièrement les Etats-Unis - utilise ce dispositif désormais aussi à des fins d'espionnage économique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faire respecter la protection des données personnelles et de la vie privée, garantie notamment par l'article 6 du traité d'Amsterdam. Il souhaite savoir si le Gouvernement français est prêt à saisir le conseil de l'Union européenne face à la présence d'un « cheval de Troie » dont la complicité permet l'espionnage économique américain et dont les conséquences sont à la fois contraires aux règles du marché intérieur et à celle de la préférence communautaire.

Texte de la réponse

Le « réseau Echelon de surveillance et d'interception globale des télécommunication à l'échelle mondiale » a été constitué à l'origine pour des raisons de sécurité militaire. Selon deux rapports examinés par le Parlement européen (rapports Stoa et Campbell), il serait utilisé aujourd'hui à des fins d'espionnage économique et de veille concurrentielle au profit des entreprises anglo-saxonnes. Un tel détournement d'objectif constitue un sujet de préoccupation majeur pour le gouvernement français. Les possibilités d'espionnages économiques sont d'ailleurs démultipliées par les lacunes existantes en matière de sécurisation des échanges de données sur les réseaux d'information. Pour se prémunir de tels risques, le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à : protéger les entreprises et les particuliers en encourageant le développement de moyens permettant de répondre aux besoins de confidentialité et d'intégrité des systèmes d'information. Le Premier ministre a ainsi annoncé, lors du comité interministériel du 19 janvier 1999, une modification du cadre législatif français en matière de cryptologie visant à offrir une liberté complète dans l'utilisation des moyens de chiffrement. Plusieurs décrets sont venus concrétiser cette annonce et libéraliser les produits de chiffrement utilisant des clés jusqu'à 128 bits. Les entreprises ou les particuliers peuvent ainsi accéder à des produits de sécurisation puissants. L'utilisation de ces outils ne constitue toutefois qu'un élément de réponse. Une prise de conscience par les utilisateurs des vulnérabilités liées aux technologies de l'information est nécessaire pour favoriser l'utilisation des outils techniques permettant de prévenir et détecter les attaques ou de protéger les informations capitales ; protéger les infrastructures de communication et les systèmes de communication vitaux au travers notamment de la mise en place, au début de cette année, d'un centre de veille, de prévention et de secours. Ce centre permet de coordonner les efforts des administrations pour faire face aux attaques informatiques, en assurant

une veille technologique, en offrant une expertise aux responsables informatiques et en prêtant main forte aux responsables de la sécurité des réseaux informatiques, en cas d'attaque. Par ailleurs, plusieurs négociations internationales ont été engagées pour remédier aux possibilités d'utilisation préjudiciables des technologies de l'information. Dans un environnement technologique qui ignore les frontières, la définition d'un cadre juridique international est nécessaire. Des travaux sont en cours au sein du Conseil de l'Europe ou du G8, associant les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni. Ils visent à définir un cadre juridique précis encadrant l'action des services nationaux au regard de la souveraineté de chaque Etat, de la protection des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de la vie privée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42298

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1215

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2115